

COMPTE RENDU CSE DU 25 février 2022

En 2022, les orientations de la COG et du CPG sont maintenues pour la dernière année (1). Cette année sera en parallèle consacrée à la préparation de la future COG 2023-2027 (2). Les moyens sont ajustés au contexte de crise (3).

1/ Orientations stratégiques de l'organisme 2022

Pour mémoire, les axes de la COG, déclinés dans le CPG de 2018 à 2022, sont les suivants :

- Accessibilité du système de soins,
- Efficience du système de santé,
- Qualité de service,
- Transition numérique,
- Efficience interne et maîtrise des activités.

Au-delà de ces aspects, l'année 2022 supposera également :

- de poursuivre les missions d'accompagnement des populations en période de crise sanitaire,
- faire évoluer les modalités de l'activité contact tracing pour les adapter à l'évolution des outils et des volumes,
- décliner la stratégie vaccinale qui sera portée par les tutelles.

Une feuille de route est mise en place pour la nouvelle COG 2023-2027.

Ci-après les axes de travail retenus par la CNAM :

- Renforcement des expertises-Recherche de diversification des activités sur les métiers d'entrée, plateaux PLEIADE et PFS,
- Accentuation d'une démarche « qualité » sur l'ensemble des processus de l'organisme,
- Consolidation de la satisfaction clients et de l'offre de service, tant en externe qu'en interne.

Travaux et logistique

- Poursuite des opérations de câblage et rénovations des bâtiments

⇒ **La délégation CFDT a voté favorablement à la mise en place de l'orientation stratégique de la COG actuelle et à venir.**

2/ Réalisation d'heures supplémentaires

En complément des quatre dates prévues en janvier et février 2022, et afin de sécuriser les objectifs 2022 dans un contexte de crise sanitaire qui perdure, engendrant un surcroît d'activité pour l'Assurance Maladie (flux entrants, indemnités journalières notamment), il est proposé de pouvoir réaliser de nouvelles séances d'heures supplémentaires. Les samedis concernés seraient les suivants :

- 5 mars
- 12 mars
- 19 mars
- 26 mars

Pour rappel :

Les heures supplémentaires s'effectueraient le samedi, de 8h00 à 13h00 sans pause repas, et uniquement au volontariat.

Les 8 premières heures supplémentaires effectuées donnent lieu à une majoration de salaire de 25 %, ce barème sera donc appliqué pour les heures supplémentaires de début 2022.

⇒ **La délégation CFDT a voté favorablement**

3/ Sortie du Plan de Continuité d'Activité

Le Plan de Continuité d'Activité (PCA) s'achèvera le 7 mars.

Le plan de retour progressif de chaque service est établi par les managers, en adéquation avec les nécessités de leur activité et les caractéristiques de leurs équipes.

Le calendrier pourra être adapté en fonction de la situation pandémique et des consignes des pouvoirs publics.

Afin de faciliter le travail des équipes informatiques, très mobilisées en cette période de travaux au siège, les principes suivants sont définis : Les managers définissent le plan de retour sur site selon la situation de chaque salarié qui effectue soit le télétravail dit « pendulaire » ou « exceptionnel ».

Les mesures d'hygiène sont toujours à respecter au sein de l'établissement.

Les horaires uniques mis en place à titre exceptionnel pour la PFS (8h30 –16h30) cesseront, pour revenir à la norme souhaitée par la CNAM (8h30-17h30).

La CFDT a demandé qu'une étude soit faite, afin d'avoir la possibilité de conserver les horaires transitoires avec une sortie maintenue à 16h30.

La CFDT a rappelé qu'elle avait fait des **propositions concrètes** afin de construire avec la direction et les autres organisations syndicales un plan de continuité d'activité durant la crise sanitaire et un retour progressif du personnel sur site.

En conclusion, la Direction réaffirme que **les organisations syndicales** sont et **seront étroitement associées** à la poursuite des décisions qui concerneront la sortie de crise.

La délégation CFDT a voté favorablement sur la délibération relative à la Sortie du Plan de Continuité d'Activité.

4/ Point d'actualité télétravail :

Une enquête de la Mission Nationale de Contrôle (MNC) a été réalisée sur le télétravail pendulaire depuis l'année 2017.

En effet, 167 agents ainsi que 91 managers ont reçu un accord depuis la mise en place du dispositif.

Pour rappel, si la mission permet d'avoir une activité dématérialisée, elle peut être télétravaillable.

Une nouvelle campagne de télétravail pendulaire 2022 sera lancée le 7 mars. Les candidatures devront parvenir au groupe RSO le 31 mars au plus tard.

La CFDT a précisé son implication dans les **3 accords d'entreprise** sur le télétravail.

La CFDT s'est félicitée de l'augmentation significative du nombre de d'employés et cadres qui ont souscrit au télétravail **pour concilier vie familiale et vie professionnelle** et éviter **des déplacements longs**, parfois coûteux, et s'inscrire pleinement **dans le cadre de la transition écologique.**

⇒ **La délégation CFDT a voté favorablement.**

La délégation CFDT